AB/HO

## BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

## DECRET N° 2015-\_\_911\_/PRES-TRANS/PM/MAECR/MCT portant ratification :

- des amendements (à l'article 37 adoptés en septembre 1981; à l'article 15 adoptés en octobre 1987; aux articles 1, 4, 5, 6, 7, 9,14, 22 adoptés en décembre 2005 et l'article 38 adoptés en novembre 2007) aux statuts de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) adoptés à Mexico le 27 septembre 1970;
- des amendements aux règles de financement de l'OMT (paragraphe 4 adoptés en septembre 2001; paragraphe 14 adoptés en décembre 2005);
- de l'annexe XVIII aux statuts de l'OMT approuvée le 29 avril 2008 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°040-2015/CNT du 30 juin 2015 portant autorisation de ratification :

- des amendements (à l'article 37 adoptés en septembre 1981 ; à l'article 15 adoptés en octobre 1987 ; aux articles 1, 4, 5, 6, 7, 9,14, 22 adoptés en décembre 2005 et l'article 38 adoptés en novembre 2007) aux statuts de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) adoptés à Mexico le 27 septembre 1970 ;
- des amendements aux règles de financement de l'OMT (paragraphe 4 adoptés en septembre 2001 ; paragraphe 14 adoptés en décembre 2005) ;
- de l'annexe XVIII aux statuts de l'OMT approuvée le 29 avril 2008 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies.

VU le décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;

## **DECRETE**

## **ARTICLE 1**: Sont ratifiés :

- les amendements (à l'article 37 adoptés en septembre 1981; à l'article 15 adoptés en octobre 1987; aux articles 1, 4, 5, 6, 7, 9,14, 22 adoptés en décembre 2005 et l'article 38 adoptés en novembre 2007) aux statuts de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) adoptés à Mexico le 27 septembre 1970;
- les amendements aux règles de financement de l'OMT (paragraphe 4 adoptés en septembre 2001 ; paragraphe 14 adoptés en décembre 2005) ;
- l'annexe XVIII aux statuts de l'OMT approuvée le 29 avril 2008 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies:

**ARTICLE 2**:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de la Culture et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 juillet 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de la Culture

<del>du To</del>urisme

Jean Claude DIOMA